

**Bureau du 13 janvier 2003**

**Décision n° B-2003-1077**

commune (s) : Feyzin

objet : **Tunnel et montée des Gorges - Création d'un trottoir en vue de la sécurisation de la circulation piétonne - Prolongation du mur de soutènement du côté des Balmes - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision au Bureau concerne la création d'un trottoir sous le tunnel et le long de la montée des Gorges en vue de la sécurisation de la circulation piétonne ainsi que la prolongation du mur de soutènement du côté des Balmes à Feyzin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'application du contrat de ville de Feyzin, il est prévu de réaliser des actions de quotidienneté dans le quartier des Razes à Feyzin.

Ces actions sont déclinées sous forme de la réalisation de petites opérations d'aménagement dans les domaines, notamment, de la voirie, de la propreté ou de la signalétique.

Elles ont pour but d'apporter rapidement des améliorations conséquentes à la vie quotidienne des habitants et ainsi, de maintenir l'attractivité du quartier.

Dans ce cadre, il est prévu la création d'un trottoir sous le tunnel et le long de la montée des Gorges pour une sécurisation de la circulation piétonne et la prolongation du mur de soutènement du côté des Balmes, pour un montant total de 117 056,86 € HT, soit 140 000 € TTC.

Le coût global de cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine (direction de la voirie), est réparti comme suit :

- Communauté urbaine	100 000 €
- commune de Feyzin	40 000 €

Ces travaux nécessitent l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant au coût global de l'opération, soit un montant total de 140 000 € en dépenses et de 40 000 € en recettes, à mobiliser en crédits de paiement sur l'exercice 2003, représentant une charge nette pour la Communauté urbaine de 100 000 €.

*Circuit décisionnel* : ce projet a reçu l'avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 6 janvier 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la réalisation d'un trottoir sous le tunnel et le long de la montée des Gorges en vue de la sécurisation de la circulation piétonne ainsi que la prolongation du mur de soutènement du côté des Balmes à Feyzin, pour un coût prévisionnel de 140 000 € TTC.

**2° - Cette opération** à créer fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville pour un montant total de 140 000 € en dépenses et 40 000 € en recettes à mobiliser en crédits de paiement sur l'exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,